

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2019/2712-08

Objet: FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DES TITRES-RESTAURANT

L'an deux mil dix-neuf et le 27 décembre à 09 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 11 décembre 2019, lequel conseil faute de quorum a été convoqué à nouveau le 18 décembre 2019.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 27/12/2019					
Membres du CASDIS						
	Nom	Prénom	Fonction			
	GUSTIN	Philippe	Préfet			
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental			
	HANI	Sabry	Directeur de cabinet du préfet			
	Représentants d	lu Conseil Dépa	artemental			
Titulaires		Fonction				
	ABAILLE	Aurélien				
	ANSELME	Jacques	2ème vice-président			
	BAJAZET	Clodomir	1er vice-président			
	BENIN	Justine				
	DAN	Juliana				
	ERDAN	Nicole				
	GALANTINE	Louis				
	LERUS	Chantal				
Х	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS			
	SIGISCARD	Marcel				
Suppléants		Fonction				
	BAJAZET	Claudine				
	BERNARD	Marlène				
	DARTRON	Jean				
х	DULAC	Daniel				
	ETZOL	Maryse				
	MORNAL	Blaise				

	I= :		
	RAUZDUEL	Rosan	
	ROBERT-LAMPONI	Baptistia	
	RODES	Brigitte	
	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal	
Présents		D. C. C.	
	Représentants des communes		
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
X	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC-MATHIASIN	Jeanny	
X	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} vice-président
	DESSOUT	Justin	
	DELUMEAU	Claudel	
Suppléants			
X	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
	MANCHE	Molière	
Titulaires	Titulaires Membres avec voix consultatives		
	RAMASSAMY	Eric	Payeur Départemental
	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
X	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	DOLLIN	Tony	Représentants des SPP officiers
X	BALLET	Charles	Représentant FO
x	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
Suppléa	nts		
х	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
	ROSPART	Steed	Représentant des SPP Officiers
Y assistaient			
x	ANTENOR-	Félix	DDSIS
	HABAZAC		
X	LEVIF	Jean-Paul	DDA
X	TIROLIEN	Alain	Chef d'ETAT-MAJOR
X	MARC	Corinne	Chef GAF
х	CHARBONNE	Dominique	Chef du service secrétariat de
			Direction
X	RILCY	Mario	Chef du service Finances
X	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice- président

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant les besoins du SDIS de la Guadeloupe en matière de fourniture, livraison et gestion de titres de restaurant,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 27 décembre 2019,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à signer l'accord-cadre à bons de commande avec minimum pour les prestations de fourniture, livraison et gestion des titres-restaurant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement du marché et de ses avenants.

Article 2: Le marché est traité par application de la valeur faciale de 8 euros aux quantités de titres émis. Il est conclu pour une durée d'un an (1) à compter du 1^{er} avril 2020 ou au plus tard à compter de sa date de notification au titulaire. Il est reconductible trois (3) fois par période successive d'un (1) an sans que la durée maximale de reconduction ne puisse excéder 3 ans comme suit:

Attributaire	Montant estimatif HT par an	Montant estimatif HT sur 4 ans
EDENRED FRANCE SAS	523.776 € *	2.095.104 €*

^{*} montant calculé au vu de la valeur faciale des titres (8€) et de la quantité moyenne de titres émis en en 2018 (65.472 titres).

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS			
En exercice	15		
Présents	05		
Votants	05		
	RESULTAT DE VOTE		
Voix pour	05		
Voix contre	00		
Abstention	00		

Le Président du Conseil d'Administration
Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :